



Saint-Ambroix, le 17 avril 2025

Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès
prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87
-
info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 15 AVRIL 2025**

Date de la convocation : 7 avril 2025
Date d'affichage : 7 avril 2025
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à dix-sept heures quarante-cinq, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRE - Jérôme BASSIER - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Thierry LAURENT - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT-

Pouvoirs (5) :

Edouard CHAULET a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Jean-Marie COSTE
Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA
Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX
Jean BERNARD a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN

Excusés (9) :

)

Dominique AGNIEL - Jean BERNARD - Marie CARRE - Edouard CHAULET - Thierry DAUBLON - Paul PERCETTI - Daniel PIALET - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025.

Monsieur Pialet a demandé la modification du sens de ses votes sur les délibérations N° 19 et N° 20 s'étant prononcé contre.

Cette modification étant apportée au dit procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Préalablement à l'ordre du jour :

A 17h45 : Présentation du Festival du Livre 2025

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant à la convention avec POLINNO
- Travaux siège de la Communauté : demande de subvention
- Achat de terrains
- Désignation délégués Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Mandat spécial Monsieur Cyril GILLES

RESSOURCES HUMAINES

- Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Tableau des effectifs au 01.04.2025
- Modification des modalités de versement de la prime d'Assistant d'Enseignement Artistique

FINANCES

- Comptes Financiers Uniques 2024 et affectation des résultats
- Vote des taux de la fiscalité 2025
- Vote de la TEOM pour 2025
- Vote du produit GEMAPI attendu pour 2025
- Vote des attributions de compensation provisoires 2025
- Vote de la redevance spéciale 2025 (pour catégorie exonérée en 2024)
- Vote du budget PRINCIPAL 2025
- Vote du budget ZAE TERRE DE BARRY 2025
- Vote du budget MAISON DE SANTE ST AMBROIX 2025
- Autorisation de virement de crédits au sein d'une même section en M57
- Modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la MSP ST AMBROIX
- Subvention remboursable au budget annexe MSP de ST AMBROIX
- Compte-rendu annuel de la convention de mandat avec la SPL30 pour l'aménagement de l'ancien EHPAD de ST AMBROIX en Maison de Santé Pluridisciplinaire)

- Vote des participations, contributions et subventions 2025
- Convention avec les associations pour 2025
- Tableau indemnités des élus communautaires 2024 (information)

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Demande de subvention CAF pour ALGECO
- Demande de subvention Cap Prévention Seniors

PVD/HABITAT

- Pacte territorial Habitat : convention avec maquette financière

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Demande de subvention pour la mise aux normes de la piste DFCI K12 à Barjac
- Demande de subvention pour la mise aux normes des pistes DFCI L14, L20 et L45 à Méjannes le Clap
- Demande de subvention pour la mise aux normes des pistes DFCI A19, A50, A59, A155, A161 et l'aire d'impasse aménagée A50
- Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMHVC pour la mise aux normes de la piste DFCI A59
- Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Mages pour la mise aux normes de la piste DFCI A50
- Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU du Rouvergue pour la mise aux normes de la piste DFCI A19
- Signature d'une convention avec le PNR des Monts d'Ardèche pour la récolte de graines de pins de Salzmann au sein de la forêt communale de Gagnières au bénéfice des communes du territoire
- Extension du périmètre du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech »
- Demande de subvention Fonds Vert

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux entreprises : convention avec la Région OCCITANIE
- Vente de 2 parcelles ZAE ST JEAN

TOURISME

- Validation des CA 2024 et BP 2025 de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal
- Convention financière avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal

DIVERS

INFORMATIONS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION N°2025-02 : Objet : Réalisation de sondages structurels dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien EHPAD de St Ambroix en maison de santé pluridisciplinaire

DECISION N°2025-03 : Objet : maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de pistes DFCI

)

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION : N°24-2025

OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION POLINNO

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération n° 78-2021 en date du 15 JUIN 2021, la communauté de communes De Cèze Cévennes a adhéré à la structure POLINNO et a signé en date du 15 juin 2021 une convention définissant les principes du partenariat et les échanges réciproques.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Polinno a vécu de substantielles transformations notamment son aménagement dans de nouveaux locaux à Joyeuse au sein de l'ancien collège, après plus de 2 années de travaux,

Monsieur le Président informe les membres présents que les 4 communautés de communes partenaires ont souhaité mettre à jour certains éléments dans la convention initiale de partenariat et poser des intentions à moyen terme en matière de développement du dispositif et d'impact sur le territoire,

Monsieur le Président informe les membres présents que la communauté de communes De Cèze Cévennes positionne le POLINNO comme un outil d'aménagement et de développement du territoire, de par la plus-value qu'il apporte dans l'écosystème local en matière de retombées économiques,

Monsieur le Président informe les membres présents que la Communauté de communes du Pays BEAUME-DROBIE, gestionnaire et animateur du POLINNO, et la communauté de communes De Cèze Cévennes s'inscrivent dans un engagement réciproque visant la prise en compte des particularités, enjeux et besoins de la communauté de communes De Cèze Cévennes,

Monsieur le président propose aux membres présents d'établir par avenant une nouvelle convention redéfinissant les engagements de chacun pour un terme fixé au 31 décembre 2030, les engagements financiers de De Cèze-Cévennes se faisant à l'occasion du vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'établir un avenant à la convention initiale de partenariat entre la communauté de communes De Cèze Cévennes et la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie sous réserve que l'ensemble des communautés de communes sollicitées par POLINNO donne leur accord.

L'avenant demeure ci-annexé à la présente délibération.

AUTORISE : le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

7

DELIBERATION N°25-2025

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET D'EXTENSION DES BUREAUX DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la communauté de communes De Cèze Cévennes,

Considérant que l'opération concernant l'extension des bureaux du siège social de la communauté de communes De Cèze Cévennes s'inscrit dans la nécessité de réaménagement des bâtiments actuels avec l'utilisation des locaux situés à l'étage,

Considérant que les besoins de la collectivité identifient à l'étage un aménagement à destination de bureaux, salle de réunion, salle de repas, salle des archives et lieux de stockage,

Considérant qu'une formalisation du préprogramme, une proposition de deux scénarios et une étude de diagnostic ont été réalisées conformément à la réglementation des marchés publics,

Considérant qu'un montant prévisionnel de l'opération a été établi pour ce projet d'aménagement comprenant le montant de la maîtrise d'œuvre et le montant des travaux pour le montant total de 346.504,19 euros HT,

Le Président rappelle aux membres présents que ces travaux d'extension du siège social communautaire peuvent prétendre à de subventions au niveau du Département du Gard au titre du contrat territorial.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, **à l'unanimité :**

APPROUVE : le prévisionnel du montant des travaux ci-annexé,

SOLLICITE : pour les travaux d'extension du siège social de la communauté de commune De Cèze Cévennes qui s'élèvent à 346.504,19 euros HT, l'aide du Département du Gard à hauteur de 82.500 euros.

AUTORISE : le Président à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°26-2025

OBJET: ACHAT DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BORDEZAC

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat de Madame DEVERNAY-HUGUES pour 9 parcelles situées sur la commune de Bordezac et attenantes au site d'enfouissement désignées comme suit :

- Section A parcelles numéros 1051 et 1094,
- Section B parcelles numéros 69,70,71,76,84,99 et 106,

Pour une contenance totale de 21 hectares 70 ares et 11 centiares moyennant le prix de 1.500 euros l'hectare TTC soit la somme de 32.551,65 euros.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que cet achat vise à garantir la bonne exploitation de l'ISDND de Bordezac et permet également l'entière maîtrise du foncier de la piste DFCI A 156.

Les parcelles sont nommées ci-après :

PARCELLES DE BORDEZAC	NUMÉRO	HECTARES
SECTION A	1 051	1,079
	1 094	0,139
SECTION B	69	16,1623
	70	0,3377
	71	0,181
	76	0,2862
	84	3,111
	99	0,296
	106	0,1089
9 PARCELLES		21,7011

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : L'acquisition des 9 parcelles sur la commune de Bordezac section A parcelles numéros 1051 et 1094 sections B parcelles numéros 69,70,71,76,84,99 et 106 pour une contenance totale de 21 hectares 70 ares et 11 centiares moyennant le prix de 1.500 Euros l'hectare TTC, soit la somme de 32.551,65 euros, à Madame DEVERNAY-HUGUES.
- **AUTORISE** : Monsieur le président à signer l'offre d'achat et l'acte authentique et toutes pièces si rapportant aux conditions précisées si dessus.

DELIBERATION N°27-2025

OBJET : DESIGNATION DE 2 DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE BASSIN VERSANT DE LA CEZE ET DE PETITS AFFLUENTS DU RHONE

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, Monsieur le Préfet du Gard procède à la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE), au sein de laquelle deux sièges sont attribués à la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes dans le collège des représentants des collectivités.

Il propose de désigner les deux délégués pour représenter la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein de la CLE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les 2 représentants suivants, proposés par le Conseil des Maires pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Jean-Marie ITIER

DELIBERATION N°28-2025

OBJET: MANDAT SPECIAL DONNE A MONSIEUR CYRIL GILLES POUR SA PARTICIPATION A LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE A LA DEFENSE A PUTAUX EN DATE DU 26 MARS 2025

Vu l'article L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les élus communautaires peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial,

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de l'intercommunalité par un membre du Conseil,

Considérant que le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums, en vigueur au moment du déplacement, prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que Monsieur Cyril GILLES, vice-président aux finances et élu référent auprès de l'association des gens du voyage en charge de l'aménagement des aires des gens du voyage pour la communauté de communes De Cèze Cévennes, a porté intérêt aux travaux de la commission nationale consultative des gens du Voyage,

Le Président rappelle que Monsieur Stéphane FABREGUE, est agent médiateur de la communauté de communes pour les gens du voyage de Saint-Ambroix,

Le Président informe les membres présents, que le Président de la commission nationale consultative des gens du voyage Monsieur Dominique RAIMBOURG, a répondu favorablement à la demande de Monsieur Cyril GILLES, es-qualités, de participer à la commission nationale consultative des gens du voyage le 26 mars 2025 à PUTAUX, Paris le Défense, accompagné de Monsieur Stéphane FABREGUE, en tant que statut d'invités.

Le Président propose aux membres de l'assemblée la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

Ce remboursement concerne des frais de transport et de restauration sur la journée du 26 mars 2025 entièrement réglés par Monsieur Cyril GILLES vice-président de la communauté de communes De Cèze Cévennes.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCORDE** : le mandat spécial à Monsieur Cyril GILLES pour la participation à la commission nationale consultative des gens du voyage le 26 mars 2025,
- **DECIDE** : la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation des justificatifs).
- **PRECISE** : que les frais de transport seront pris en charge et que les frais de repas le seront dans la limite du forfait en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 en France métropolitaine.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°29-2025

OBJET : PORTANT ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 15/04/2025 relatif à la révision du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 109-2024 du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée de réviser, le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Les bénéficiaires du régime indemnitaire (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

)

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

1. **L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE) :**

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis en annexe :

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant annuel attribué pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

➤ **Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le traitement.

Pendant les congés annuels, maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

2. **Le complément indemnitaire (CIA)**

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

➤ **Modalités de maintien ou de suppression du CIA :**

Le montant du CIA a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Clause de revalorisation part IFSE et CIA :

Les montants maximum (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'abroger la délibération n° 109-2024 du 3 décembre 2024,
- D'adopter l'actualisation, du régime indemnitaire RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et l'annexe jointe.

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PRECISE :

- Que l'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION N°30-2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.04.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 19-2024 du 9 avril 2024 adoptant le tableau des emplois,
Vu la délibération n° 108-2024 du 3 décembre 2024 portant suppression de postes après avis du CST en date du 3 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Président rappelle, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Président propose d'adopter le tableau des effectifs en annexe,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** : le tableau des effectifs, arrêté au 15 avril 2025, tel que modifié en annexe.
- **PREcISE** : que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°31-2025

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE CULTURELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré.

Vu la délibération 122-2022 en date du 8 novembre 2022, portant sur la revalorisation du régime indemnitaire pour la filière culturelle

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire pour la filière culturelle : indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), est versée une fois par an.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les modalités de versement du régime indemnitaire pour la filière culturelle en versant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), mensuellement.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de verser mensuellement l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).
- **DIT QUE** : Les autres points restent inchangés.
- **PREcISE** : que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

FINANCES

DELIBERATION N°32-2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZAE ST AMBROIX

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE de ST AMBROIX présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **excédent cumulé de 249 447,68 €** pour un montant de recettes de 0 €, 553 555,39 € d'excédent antérieur reporté et un montant de dépenses de 304 107,71 €.
Section d'Investissement : **déficit cumulé de 379 377 €** pour un montant de recettes de 304 102,03 € (2024), 0 € de dépenses et 683 479,43 € de déficit antérieur reporté
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de l'exercice antérieur,
- **RAPPELLE QUE** par délibération N°115-2024 du 3/12/2024, le Conseil Communautaire ayant prononcé la clôture du budget annexe de la ZAE de ST AMBROIX au 01/01/2025, les résultats, les actifs et passifs, sont transférés au budget principal de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes à compter de la même date.

DELIBERATION N°33-2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte financier unique 2024 « De CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **excédent cumulé de 2 585 365,39 €** pour un montant de recettes de 13 689 649,34 € et un montant de dépenses de 13 153 247,39 €.
Section d'Investissement : **excédent cumulé de 96 368,72 €** pour un montant de recettes de 1 453 409,76 € (2024) et 618 717 € (restes à réaliser) et un montant de dépenses de 951 960,08 € (2024) et 137 312 € (restes à réaliser)
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de l'exercice antérieur

DELIBERATION N°34-2025**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Cyril GILLES, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

RESULTAT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de clôture au 31/12/2023	Recettes 2024	Dépenses 2024	résultats exercice	Résultat sans RAR	RAR au 31/12/2024 en dépenses	RAR au 31/12/2024 en recettes	Résultat au 31/12/2024 avec RAR
Section de Fonctionnement	2 048 963,44	13 689 649,34	13 153 247,39	536 401,95	2 585 365,39	0,00	0,00	2 585 365,39
Section d'Investissement	-886 485,96	1 453 409,76	951 960,08	501 449,68	-385 036,28	137 312,00	618 717,00	96 368,72
TOTAUX	1 162 477,48	15 143 059,10	14 105 207,47	1 037 851,63	2 200 329,11	137 312,00	618 717,00	2 681 734,11

Considérant la clôture du budget annexe de la ZAE de Fabiargues à St Ambroix et le transfert des résultats, des actifs et passifs de celui-ci au budget principal de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025,

RESULTAT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de clôture au 31/12/2023	Recettes 2024	Dépenses 2024	résultats exercice	Résultat sans RAR	résultats budget annexe ZAE	Résultat après intégration ZAE	RAR au 31/12/2024 en dépenses	RAR au 31/12/2024 en recettes	Résultat au 31/12/2024 avec RAR
Section de Fonctionnement	2 048 963,44	13 689 649,34	13 153 247,39	536 401,95	2 585 365,39	249 447,68	2 834 813,07	0,00	0,00	2 834 813,07
Section d'Investissement	-886 485,96	1 453 409,76	951 960,08	501 449,68	-385 036,28	-379 377,00	-764 413,28	137 312,00	618 717,00	-283 008,28
TOTAUX	1 162 477,48	15 143 059,10	14 105 207,47	1 037 851,63	2 200 329,11	-129 929,32	2 070 399,79	137 312,00	618 717,00	2 551 804,79

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 : **2 834 813,07 €**

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement sur l'article 1068 : **283 008,28 €**

Solde disponible affecté comme suit : affectation de l'excédent reporté de Fonctionnement :

Article 002 : **2 551 804,79 €**

DELIBERATION N°35-2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZAE ST JEAN

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE de ST JEAN présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **excédent cumulé de 155 939,07€** pour un montant de recettes de 1 165 508,86 €, 422 133,68 € d'excédent antérieur reporté et un montant de dépenses de 1 431 703,47 €.
Section d'Investissement : **déficit cumulé de 451 489,03 €** pour un montant de recettes de 1 403 662,35 € (2024), 1 151 489,03 € de dépenses et 703 662,35 € de déficit antérieur reporté
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de l'exercice antérieur.

DELIBERATION N°36-2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE MSP ST AMBROIX

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte financier unique 2024 du budget annexe de la MSP de ST AMBROIX présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **déficit de fonctionnement de 2 592 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 2 592 €.
Section d'Investissement : **excédent de 644 869,77 €** pour un montant de recettes de 1 216 262,93 € (2024) et un montant de dépenses de 571 393,16 €.

DELIBERATION N°37-2025

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2025

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la fiscalité directe pour 2025, comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	5.28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	5.06 %
Taxe d'Habitation RS	10,19 %
Cotisation Foncière des entreprises	27.82 %

- **CHARGE :** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Au cours des débats, il est précisé que l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties résulte de la volonté affirmée des élus communautaires de pouvoir maintenir un niveau de services aux habitants en matière de compétences « optionnelles », telles que les actions pour la culture, l'enfance et la petite enfance.

DELIBERATION N°38-2025

OBJET : VOTE DE LA TEOM ANNEE 2025

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER :** les taux de la TEOM pour 2025, comme suit :

ZONE	COMMUNES	Fréquence de collecte par semaine	Taux de TEOM pour 2025
1	Courry, Roghegude, Tharaux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzieres,	1,2	14,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoules, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	15,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	15,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	16,82%
5	Bessèges	5	17.00%

- **CHARGE :** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Une remarque est faite sur la vigilance à avoir quant à la progression des coûts des déchets, dont le financement ne repose pas uniquement sur la TEOM, dont le taux n'a pas été augmenté, mais également sur la redevance spéciale des professionnels et sur le budget général.

Cela nécessitera de repenser notamment, à l'échelle supra-communautaire, le centre de tri de Salindres.

DELIBERATION N°39-2025

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération N°16-2018 en date du 13 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **315 000 €** pour l'année 2025
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est précisé que le Syndicat AB Cèze, chargé de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations fait face à des difficultés pour trouver les financements des digues, qui pourtant sont essentielles pour la sécurité de la population.

DELIBERATION : N°40-2025

OBJET : MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il convient de communiquer aux communes les montants des attributions de compensation provisoires dans le cadre de la préparation des budgets de l'exercice 2025.

Il indique que ces attributions de compensation provisoires ont été établies par reprise du tableau des attributions de compensations définitives de 2024 (délibération N°104-2023 du 26 septembre 2023), diminuées des régularisations exceptionnelles 2024 et en intégrant les données des variables 2025 (évolution des participations au SDIS, des travaux sur les pistes DFCL etc . comme détaillé dans le document remis à chacune des communes)

Il précise que les attributions de compensation seront versées pour les 3 premiers trimestres, aux communes concernées, le versement du 4^{ème} trimestre interviendra en décembre.

Pour ce qui est des attributions de compensation à encaisser, celles-ci interviendront, par trimestre pour les communes qui le sollicitent, et en une seule fois pour les autres communes (si possible en octobre)

Monsieur le Président rappelle que ces attributions sont des attributions provisoires, qu'elles sont données à titre d'information dans l'attente de la réunion de la CLECT et que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer au dernier trimestre sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2025.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **FIXE** : le montant des attributions de compensation provisoires pour 2025 qui s'établissent comme suit :

|

COMMUNES	Montant des AC provisoires 2025
ALLEGRE LES FUMADES	- 97 517,50
BARJAC	406 179,00
BESSEGES	320 777,00
BORDEZAC	17 343,00
COURRY	- 4 893,00
GAGNIERES	61 681,00
MEJANNES LE CLAP	- 30 713,00
MEYRANNES	66 213,00
MOLIERES SUR CEZE	- 45 075,00
NAVACELLES	30 890,00
PEYREMALE	21 150,00
POTELIERES	3 520,00
RIVIERES	- 23 659,00
ROBIAC ROCHESSADOULE	42 496,00
ROCHEGUDE	- 10 492,00
SAINT-AMBROIX	102 214,00
SAINT-BRES	- 1 201,00
SAINT-DENIS	- 11 919,00
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	- 11 047,00
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	90 505,00
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	37 628,00
SAINT-VICTOR DE MALCAP	- 22 036,00
THARAUX	- 2 588,00
TOTAL	939 455,50

Soit un montant d'attributions de compensation à verser aux communes de : 1.200.596 €
Et un montant d'attributions de compensation négatives à percevoir des communes de 261.140,50 €

- **PREND ACTE** : des modalités de versement aux communes et d'encaissement des attributions de compensation provisoires proposées
- **PREND ACTE** : que le montant définitif des attributions de compensation 2025 sera proposé aux votes des conseils municipaux, à l'issue du Conseil Communautaire de septembre 2025, après réunion de la CLECT.

DELIBERATION N°41-2025

OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2025

Vu la délibération N°36-2024 du 09 avril 2024, votant les tarifs 2024 de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération N°140-2024 du 19 décembre 2024 sur l'abrogation pour l'année 2024, de la tarification des professionnels produisant moins de 500l/hebdomadaire fixée à 200.00 €, le reste de la délibération étant inchangée,

Vu la délibération N° 141-2024 du 19 décembre 2024 votant les tarifs de la Redevance Spéciale 2025,

Monsieur le Président rappelle qu'un travail d'Élus est initié, les premiers éléments de réflexion permettront d'établir une liste de professionnels, à partir du code de l'activité NAF,

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée, pour 2025, un tarif unique pour les catégories des professionnels inférieurs à 500 litres / hebdomadaire et les professionnels compris entre 500 litres et 1099 litres / hebdomadaire, avec une dénomination commune, selon une liste de codes NAF, annexée, à l'exclusion des associations.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de fixer le tarif de la redevance spéciale 2025 pour la catégorie suivante établi comme suit :

Catégorie	Forfait annuel
Les professionnels inférieurs à 500 Litres / hebdomadaire	120€
Les professionnels entre 500 et 1099 Litres / hebdomadaire	

Il est spécifié que les tarifs sont annuels.

Toutefois, en cas de création ou de cessation d'activité en cours d'année, il pourra exceptionnellement être proratisé, dans l'année de facturation, de la manière suivante :

-création d'activité : proratisation à compter du démarrage de l'activité

-cessation d'activité : proratisation acceptée pour un semestre maximum sur justificatifs dans l'année de cessation, tout semestre entamé étant dû en totalité.

Il est précisé au cours du débat que ces tarifs concernant les petits producteurs de déchets professionnels sont fixés sur la base de montants unitaires moins élevés qu'auparavant, mais appliqués à un fichier élargi prenant en compte tous les professionnels de manière équitable, garantissant ainsi la récupération des montants annulés en 2024.

DELIBERATION N°42-2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget principal 2025 présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 16 620 068 € €

La section d'Investissement s'équilibre à 4 409 106 €.

DELIBERATION N°43-2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ZAE TERRE DE BARRY ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2025 « ZAE Saint-Jean de Maruéjols », présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 628 861,39 €

La section d'Investissement présente un montant de recettes et de dépenses prévisionnelles de 1 602 978,06 €.

DELIBERATION N°44-2025

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET MAISON DE SANTE SAINT-AMBROIX

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2025 « MSP ST-AMBROIX », présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 52 900 €

La section d'Investissement s'équilibre à 9 207 811,02 €

DELIBERATION N°45-2025

OBJET : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS AU SEIN D'UNE MEME SECTION EN M57

La nomenclature M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, fonctionnement ou investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition qui présente de nombreux avantages pour la gestion des finances de la Communauté, nécessite l'autorisation annuelle du Conseil Communautaire lors du vote des budgets de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, pour le budget principal et les budgets annexes 2025 de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N°46-2025**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MAISON DE SANTE A SAINT AMBROIX**

Monsieur le Président expose aux conseillers que le principe de l'annualité budgétaire oblige la collectivité à mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice y compris pour les projets qui sont réalisés sur plusieurs années. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et permet, à partir d'un échéancier pluriannuel, d'engager financièrement la totalité du programme (autorisation de programme), et d'inscrire sur chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires aux dépenses réalisées dans l'année (crédits de paiement).

Les AP/CP sont régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP, le budget de l'année ne prend en compte que les crédits de paiement de l'année correspondante.

Monsieur le Président précise que la réalisation de la MSP de St Ambroix s'effectuant sur plusieurs exercices, il a été délibéré en 2024 une autorisation de programme pour ce projet, qu'il convient d'actualiser pour l'exercice 2025.

Il rappelle pour information le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Études préalables	66 000,00	Subvention CD30	122 621,00
Travaux	3 910 568,40	Sub. Région Occitanie	130 000,00
Honoraires	454 638,00	ÉTAT DSIL 2022	311 750,00
Frais divers	62 798,40	ÉTAT DSIL 2023	558 250,00
Mandat SPL 30	271 189,20	FCTVA	774 199,00
S/TOTAL	4 765 194,00	S/TOTAL SUBVENTIONS	1 896 820,00
Acquisition du foncier	318 905,00	Auto-financement Communauté de Communes (emprunt)	3 187 279,00
TOTAL	5 084 099,00	TOTAL	5 084 099,00

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT : les dépenses réalisées en 2024 sur le budget annexe de la MSP de ST AMBROIX,

DECIDE : de modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de la MSP de St Ambroix ainsi qu'il suit pour 2025 :

MSP ST AMBROIX	Autorisation de programme AP	Crédits de Paiement utilisés en 2024	Crédits de Paiement CP 2025
Dépenses prévisionnelles	5 084 099,00€ TTC	472 621,94 € TTC	4 611 477,06 € TTC

AUTORISE : Monsieur le Président à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE : que cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisée dès que nécessaire.

DELIBERATION N°47-2025

OBJET : SUBVENTION REMBOURSABLE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SAINT-AMBROIX

Monsieur le Président expose aux conseillers que les dépenses de fonctionnement et d'annuité de l'emprunt inscrites au budget annexe de la MSP de ST Ambroix requièrent une subvention d'avance du budget principal de la Communauté, ne disposant pas dans l'immédiat d'une recette de fonctionnement pour couvrir ces dépenses, dans l'attente de l'encaissement des premiers loyers.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention de 73 000 € au budget annexe de la MSP de St Ambroix au titre d'une avance sur les recettes à percevoir par le budget annexe

DIT QUE le montant de la subvention sera remboursé par le budget annexe au budget principal dès que possible.

DELIBERATION N°48-2025

OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL 30 POUR LA MSP DE ST AMBROIX

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'une convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage de la maison de santé pluridisciplinaire de St Ambroix a été confiée à la SPL 30. A ce titre, celle-ci adresse à la collectivité un compte rendu annuel de l'opération, qui est soumis à l'assemblée délibérante. Le compte-rendu a été transmis à chaque conseiller communautaire en annexe de la convocation au présent Conseil.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du compte-rendu annuel de l'opération MSP de ST AMBROIX remis par la SPL 30 dans le cadre de sa convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président fait part aux conseillers de l'avancement du projet, avec le lancement dans les prochaines semaines par la SPL30, de la consultation des entreprises pour les travaux. Il indique qu'au-delà de cet établissement, un travail partenarial avec les professionnels de santé (médecins, infirmiers et autres soignants, pharmaciens...) est en cours pour construire l'offre de santé globale sur le territoire, en complémentarité avec la MSP de Bessèges, le projet de Barjac et celui de St Ambroix, et le concours du centre hospitalier d'Alès.

DELIBERATION N°49-2025

OBJET : VOTE DES PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les participations et contributions aux différentes structures pour l'année 2025, ainsi qu'une première partie des subventions dans le cadre des partenariats pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les participations, les contributions et subventions à verser aux organismes publics et associations pour 2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

STRUCTURE ou ASSOCIATION	MONTANT 2025
Autres contributions aux organismes de regroupement	Compte 65568
Syndicat Mixte du Mont Bouquet	4 200,00
	9
GIP politique de la Ville	800,00
	6
GIP réussite éducative	500,00
POLINNO CDC BEAUME DROBIE	14 600,00
GAL CEVENNES LEADER au fil de l'eau	1 500,00
TOTAL compte 65568	36 600,00
Autres contributions obligatoires	Compte 6558
AB CEZE	315 000,00
Syndicat Mixte PAYS CEVENNES	82 000,00
Syndicat Mixte PAYS CEVENNES PLIE Cévenol	7 600,00
SICTOBA	255 000,00
SMIRITOM	1 905 000,00
TOTAL compte 6558	2 600 900,00
Subventions de fonctionnement autres personnes et associations de droit privé	Compte 65748
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ALES MYRIAPOLIS	44 000,00
GARD INITIATIVE	7 800,00

RELANCE	1 000,00
MNE RENOV OCCITANIE CPIE	13 158,00
TEECC	14 000,00
TOTAL compte 65748	79 958,00
Subventions autres établissements publics locaux	Compte 657381
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE CEZE CEVENNES (EPIC)	90 000,00

DELIBERATION N°50-2025

OBJET : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui bénéficient ou bénéficieront pour l'année 2025, d'une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer les conventions qui doivent être passées avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant supérieur à 23 000 €.

OBJET : TABLEAU INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES 2024 (INFORMATION)

Le tableau est joint au Compte-Rendu de la séance du présent Conseil Communautaire.

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION : N°51-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES ESPACES MODULAIRES POUR LA CRECHE DE MEJANNES LE CLAP ET LES TRAVAUX DE VMC A LA CRECHE DE ST AMBROIX

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, qu'en 2019 la crèche de Méjannes le Clap a dû être transférée dans des éléments modulaires en location, suite à un problème structurel du bâtiment. Les différentes expertises ont conclu à l'impossibilité de réhabiliter la structure. Aussi une démolition est nécessaire avant de reconstruire sur le même site.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, les espaces modulaires se sont dégradés du fait de leur vétusté et ne sont plus suffisamment performants pour assurer un accueil de qualité aux enfants et des conditions de travail favorables au personnel.

La société qui les a installés préconise leur remplacement afin d'éviter des frais d'entretien de plus en plus nombreux et coûteux. Le confort à l'usage en sera de plus amélioré, pour les enfants et le personnel.

Monsieur le Président pense qu'il y a lieu de hiérarchiser les priorités en termes d'investissement en rappelant que le projet de la crèche de Meyrannes est plus ancien et le dossier de financement finalisé.

La communauté de communes ne pourra pas faire face à la réalisation de ses deux structures simultanément ce qui implique que la reconstruction de la crèche de Mejanne le Clap devra être lancée dans un second temps.

Monsieur le Président précise que le remplacement des éléments modulaires engendre un cout pouvant être réduit par l'obtention d'une subvention de la Caf du Gard à hauteur de 80%. Il propose donc de solliciter cette subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Transport Aller + Installation	47 353.08 €	Autofinancement	12 614.39 €
Transport Retour + désinstallation	15 718.90 €	Caf du Gard	50 457.59 €
Total	63 071.98 €	Total	63 071.98 €

Monsieur le Président rappelle que le remplacement des modulaires doit être réalisé en Août 2025 pendant la période de fermeture de la structure. Compte tenu des délais restreints pour cette réalisation, il propose de solliciter une dérogation de la Caf pour une signature de devis avant la notification de la subvention.

Par ailleurs, considérant la nécessité d'assurer la qualité de l'air dans les crèches, des travaux sur la VMC de la crèche de St Ambroix doivent être réalisés rapidement, d'un montant de 13.300 € HT, sur lequel il est proposé de solliciter une aide à hauteur de 80% auprès de la CAF.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard pour le remplacement des espaces modulaires selon le plan de financement ci-dessus et une dérogation pour une signature de devis avant la notification de la décision
Ainsi que pour la réalisation des travaux de VMC à la crèche de ST AMBROIX
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION : N°52-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAP PREVENTION SENIORS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, des actions en direction des seniors sont mises en place depuis 2018. Elles ont émergé d'un groupe de travail composé de communes et CCAS souhaitant mutualiser des moyens. Depuis 2019, elles se déploient sur tout le territoire intercommunal.

Monsieur le Président informe que le bilan de ces actions est positif comme les années précédentes, tant en termes de fréquentation, de satisfaction des bénéficiaires que de partenariat. La CFPPA a été sollicitée pour cinq actions (ateliers de stimulation cognitive, Parrain'âge, atelier numérique, remise en selle, run intergénérationnel) se déroulant en 2025.

Monsieur le Président propose deux autres actions, la première utilisant la culture comme facteur de lien social et la seconde visant à impulser une dynamique pour prendre soin de soi de manière globale.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de CAP PREVENTION SENIORS pour participer au financement de ces actions, durant deux années consécutives :

Nom de l'action	Montant sollicité	Montant total de l'action	Soit part auto-financement
Culture et Liens	28 920€	30 420€	1 500€
Autonm'Home	40 590€	42 090€	1 500€

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : La proposition de Monsieur le Président de maintenir ces actions en direction des seniors.

AUTORISE : Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de CAP PREVENTION SENIORS aux taux le plus haut possible.

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

PVD/HABITAT

DELIBERATION N°53-2025

OBJET : PROJET DE CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE TERRITORIAL A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Monsieur le Président Olivier Martin,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement des résiliences face à ses effets,

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,

VU les dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat notamment les articles L. 300-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-2, L. 321-1 et L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1, R. 321-1 et suivants,

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

VU le Conseil d'administration du 13 mars 2024 et celui du 09 octobre 2024 de l'Anah

VU la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' prise lors du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024

VU la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes,

VU l'annexe de la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 sur les statuts applicables au 1^{er} octobre 2019 notamment son article 4 sur les compétences et plus particulièrement le point 2 intitulé « Politique du logement et du cadre de vie » de la section les compétences optionnelles,

VU les réflexions conduites et les éléments mis en lumière avec la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat, étude réalisée dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » porté par l'Etat.

VU la déclaration d'intention consignée dans les points divers du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 positionnant la Communauté de communes De Cèze Cévennes en faveur de l'intention de mettre en œuvre une OPAH RU sur 3 bourgs-centres, élargi le cas échéant à la commune de Bessèges ainsi que d'un pacte territorial sur le reste du territoire intercommunal y compris celui des communes dont les centres sont ciblés par l'OPAH RU.

VU la délibération N°124-2024 en date du 03/12/2024 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes, ayant pour objet les orientations stratégiques Habitat, approuvant l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et son opérateur l'Anah.

Le Président rappelle que,

CONSIDERANT que la compétence habitat est exercée par la Communauté de communes De Cèze Cévennes de par la prise de compétence optionnelle au titre de la « Politique du logement et du cadre de vie »,

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence confère à la Communauté de communes De Cèze Cévennes la mission de mener à bien les réflexions, études et démarches nécessaires à l'amélioration de l'habitat comme la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat,

CONSIDERANT la mobilisation de cette compétence au travers de l'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat initiée par le programme « Petites Villes de demain »,

CONSIDERANT que les pistes opérationnelles envisagées issues de l'étude pré-opérationnelle réalisée à l'échelle de la Communauté de communes De Cèze Cévennes sont :

- La mise en place d'une OPAH-RU sur les 3 centres anciens ciblés lors de l'étude, afin d'apporter une réponse locale renforcée aux enjeux identifiés (dégradation, vacance, copropriétés, maintien à domicile...) et d'agir sur les situations enkystées.

- La possibilité d'intégrer Bessèges pour réaliser un travail similaire aux 3 autres centres-anciens et de l'intégrer à la future OPAH-RU.
- La possibilité d'intégrer d'autres communes dans la future OPAH-RU sous réserves d'études.
- La mise en place du PIG Pacte Territorial sur le reste du territoire, pour accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'accompagnement obligatoire des ménages pour leurs projets de travaux de rénovation énergétique peut être assuré par des intervenants privés agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR),

CONSIDERANT que le programme "SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" engagé depuis septembre 2019, prend fin le 31 décembre 2024. Il permettait d'aider les ménages à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation notamment énergétique de leur logement à travers l'organisation et le déploiement des « Espaces Conseil France Rénov' » (ECFR),

CONSIDERANT que pour la continuité du programme SARE, L'Anah a prévu, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024, de déployer une nouvelle contractualisation, avec les collectivités locales, intitulée Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR),

CONSIDERANT que le Pacte Territorial France Rénov' a vocation à regrouper en un seul dispositif contractuel la déclinaison locale du Service Public de l'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah,

CONSIDERANT que ce Pacte Territorial France Rénov' permet de mettre en œuvre une ingénierie spécifique portée par la Communauté de Communes De Cèze Cévennes articulée autour de 3 volets :

- Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR'),
- Volet relatif à l'accompagnement des ménages,

CONSIDERANT que ce Pacte au travers de ces 3 volets vise à informer, conseiller, orienter et accompagner les ménages dans leurs projets d'amélioration de l'habitat avec le montage de leurs dossiers de subvention ainsi qu'au traitement des situations d'habitat indigne et le bâti dégradé.

CONSIDERANT les champs d'intervention suivants du Pacte Territorial France Rénov' :

- L'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique ;
- L'accompagnement des ménages aux travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- L'accompagnement des ménages aux travaux de réhabilitation globale ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes De Cèze Cévennes de poursuivre son engagement en maintenant son « Espace Conseil France Rénov' » par la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov',

CONSIDERANT que sans cet engagement en faveur de la mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov', les ménages du territoire ne disposeraient pas d'un guichet local d'information et d'accompagnement en vue de l'amélioration de leur logement,

CONSIDERANT que la Communauté de communes De Cèze Cévennes souhaite poursuivre, dans cette nouvelle contractualisation avec l'Etat, son partenariat avec le CPIE du Gard en charge de l'animation de « l'Espace Conseil France Rénov' » connu jusqu'au 31 décembre 2024 sous l'appellation « Guichet Rénov'Occitanie » et souhaite que les ménages qui bénéficient du Pacte Territorial France Renov disposent d'un service spécifique local de proximité.

CONSIDERANT le principe d'animation du Pacte territorial France Rénov' proposé se décline comme suit :

- Volet 1 : CPIE du Gard ou Opérateur agréé (mobilisation des ménages, des publics spécifiques et des professionnels) et Opérateur agréé (mobilisation des publics prioritaires - visites renforcées)
- Volet 2 : CPIE du Gard ou Opérateur agréé (mission d'information et d'orientation, mission de conseil personnalisé)
- Volet 3 : Opérateur agréé (accompagnement des propriétaires) désigné suivant une procédure de marché public.

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention du Pacte Territorial France Rénov' est celui de l'ensemble de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, à savoir les 23 communes qui la constituent,

CONSIDERANT qu'en parallèle, une OPAH-RU sur les centres anciens de Barjac, Saint-Ambroix et Molières-sur-Cèze devrait être mise en place et que les publics concernés par ce dispositif seront réorientés derechef vers cette opération dédiée,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' est susceptible d'être subventionnée par l'Anah,

CONSIDERANT que la convention du Pacte Territorial France Rénov' est conclue pour une période de 5 ans renouvelables et modifiable par voie d'avenant en accord avec les partenaires signataires,

Le Conseil Communautaire, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov' avec l'Etat via son opérateur l'Anah, et ce à l'échelle de son territoire intercommunal,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de Pacte territorial France Rénov' ci-joint en annexe 1,
- **D'APPROUVER** la maquette financière du Pacte territorial France Rénov' ci-joint en annexe 2,

)

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov' annexée à la présente délibération,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs dont l'Anah,
 - **D'AUTORISER ET DE CHARGER** : Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires afin de mener à bien la mise en œuvre de cette contractualisation.
 - **DIT** que la signature de la convention du Pacte territorial France Rénov' sera réalisée, autant que faire se peut, au plus tard au 30 juin 2025
-
- **DIT** que, dans le cas où la relecture du projet du Pacte Territorial et sa maquette financière par les services de l'Etat aboutissait à une demande de modification substantielle, le Conseil Communautaire serait amené à se prononcer à nouveau sur cette question par délibération lors de la prochaine séance du 10/06/2025.

Lors des débats, il est rappelé que ces mesures, qui traduisent une politique volontariste en matière d'habitat, feront l'objet d'une campagne de communication pour sensibiliser et informer les professionnels et les ménages, ainsi que les intervenants du secteur social et médico-social.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N°54-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI K12 A BARJAC

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre aux normes la piste DFCI N°K12 sur la commune de Barjac, cette dernière ayant donné son accord. La Région Occitanie a ouvert un appel à projets permettant de financer les travaux de mise aux normes des équipements DFCI éligibles à hauteur de 80%. Le chiffrage a été réalisé par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard. Le montant des travaux permettant d'atteindre la norme édictée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies s'élève à 28.445,76 €HT maîtrise d'œuvre incluse. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES

- Travaux de mise aux normes, maîtrise d'œuvre incluse : 28.445,76 €HT
- TVA (20%) : 5.689,15 €
- TOTAL TTC : 34.134,91 €TTC

RECETTES :

- Subvention FEADER (48%) : 13.653,96 €
- Subvention Etat (16%) : 4.551,32 €
- Subvention Département du Gard (16%) : 4.551,32 €

- FCTVA : 5.599,49 €
- Autofinancement : 5.778,82 €
- TOTAL : 34.134,91 €

Il est précisé que la part d'autofinancement sera répercutée à la commune, scindé en deux parts égales retenues sur les attributions de compensation, à hauteur de 50% l'année qui suit l'achèvement des travaux et 50% l'année suivante.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** : la proposition de mettre aux normes la piste DFCI K12 à Barjac,
- **VALIDE** : le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** : des subventions du Feader, de l'Etat et du Département à hauteur de 80% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** : le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** : à inscrire la dépense au budget dès lors que les subventions seront obtenues.

DELIBERATION N°55-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI L14, L20 ET L45 A MEJANNES LE CLAP

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre aux normes les pistes DFCI N°L14, L20 et L45 sur la commune de Méjannes-le-Clap, cette dernière ayant donné son accord. La Région Occitanie a ouvert un appel à projets permettant de financer les travaux de mise aux normes des équipements DFCI éligibles à hauteur de 80%. Le chiffrage a été réalisé par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard. Le montant des travaux permettant d'atteindre la norme édictée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies s'élève à 114.242,24€HT, maîtrise d'œuvre incluse. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES

- Travaux de mise aux normes, maîtrise d'œuvre incluse : 114.242,24 €HT
- TVA (20%) : 22.848,45 €
- TOTAL TTC : 137.090,69 €TTC

RECETTES :

- Subvention FEADER (48%) : 54.836,28 €
- Subvention Etat (16%) : 18.278,76 €
- Subvention Département du Gard (16%) : 18.278,76 €
- FCTVA : 22.488,36 €
- Autofinancement : 23.208,53 €
- TOTAL : 137.090,69 €

Il est précisé que la part d'autofinancement sera répercutée à la commune, scindé en deux parts égales retenues sur les attributions de compensation, à hauteur de 50% l'année qui suit l'achèvement des travaux et 50% l'année suivante.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de mettre aux normes les pistes L14, L20 et L45 sur la commune de Méjannes-le-Clap
- **VALIDE** le plan de financement proposé,

- **SOLLICITE** des subventions du Feader, de l'Etat et du Département à hauteur de 80% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget dès lors que les subventions seront obtenues.

DELIBERATION N°56-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI A19, A50, A59, A155, A161 ET L'AIRE D'IMPASSE AMENAGEE A50

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre aux normes les pistes DFCI N°A19, A50 (+ aire d'impasse), A59, A155, A161 sur les communes de Bessèges, Bordezac, Le Martinet, Les Mages, Molières-sur-Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoules, Saint-Ambroix, Saint-Jean-de-Valeriscle, celles-ci ayant donné leur accord. La Région Occitanie a ouvert un appel à projets permettant de financer les travaux de mise aux normes des équipements DFCI éligibles à hauteur de 80%. Le chiffrage a été réalisé par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard. Le montant des travaux permettant d'atteindre la norme édictée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies s'élève à 514.424,40€HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES

- Travaux de mise aux normes, maîtrise d'œuvre incluse : 514.424,40€HT
- TVA (20%) : 108.574,03 €
- TOTAL TTC : 622.998,43 €TTC

RECETTES :

- Subvention FEADER (48%) : 245.923,71 €
- Subvention Etat (16%) : 82.307,90 €
- Subvention Département du Gard (16%) : 82.307,90 €
- FCTVA : 102.196,66 €
- Autofinancement : 110.262,26 €
- TOTAL : 622.998,43 €

Il est précisé que la part d'autofinancement sera répercutée aux communes concernées, au prorata du montant des travaux réalisés sur leur territoire, scindé en deux parts égales retenues sur les attributions de compensation, à hauteur de 50% l'année qui suit l'achèvement des travaux et 50% l'année suivante.

Les tronçons de pistes établis sur des communes hors territoire intercommunal feront l'objet de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les collectivités limitrophes compétentes (communes ou syndicats DFCI) permettant la réalisation des travaux pour le compte d'autrui et la répercussion du reste à charge financier. (Ceci fait l'objet de délibérations spécifiques).

Certaines de ces pistes (A59, A50 + aire d'impasse) font l'objet d'une demande de servitude DFCI préfectorale en cours d'instruction. Les travaux ne pourront se faire que tout autant que la servitude sera obtenue. Les autres pistes disposent déjà d'arrêtés préfectoraux instaurant la servitude DFCI au profit de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE : la proposition de mettre aux normes les pistes DFCI N°A19, A50 (+ aire d'impasse), A59, A155, A161 sur les communes de Bessèges, Bordezac, Le Martinet, Les Mages, Molières-sur-Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoules, Saint-Ambroix, Saint-Jean-de-Valeriscle.

- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** : des subventions du Feader, de l'Etat et du Département à hauteur de 80% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** : le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** : à inscrire la dépense au budget dès lors que les subventions seront obtenues.

DELIBERATION N°57-2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMHVC POUR LA MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI A59

Vu la délibération n°56-2025 actant la mise aux normes de la piste DFCI n°A59, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles pour permettre la mise aux normes de la piste A59 et notamment son tronçon établi sur la commune de Saint-Jean-de-Valeriscle.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard et s'élèvent à 98.822,08 €HT maîtrise d'oeuvre incluse, dont 20.332,48 €HT pour la commune de Saint-Jean-de-Valeriscle et 78.489,60 €HT pour la commune de Molières-sur-Cèze.

Les termes de la convention sont exposés à l'assemblée. Cette convention précise que le SMHVC délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes de Cèze-Cévennes pour la réalisation des travaux de mise aux normes du tronçon de piste A59 établi sur Saint-Jean-de-Valeriscle. La communauté de communes réalisera la demande de subvention correspondante aux travaux pour la totalité de la piste, lancera les appels d'offres, réglera la totalité des factures, encaissera la totalité de la subvention et répercutera au SMHVC la part d'autofinancement correspondant aux travaux réalisés sur Saint-Jean-de-Valeriscle, par l'émission d'un titre de recette.

Etant entendu que les travaux ne pourront se faire qu'à la condition que les deux EPCI soient bénéficiaires de l'arrêté préfectoral de servitudes DFCI, en cours d'instruction.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre la communauté de communes de Cèze-Cévennes et le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles pour la mise aux normes de la piste DFCI A59.

DELIBERATION N°58-2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DES MAGES POUR LA MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI A50

Vu la délibération n°56-2025 actant la mise aux normes de la piste DFCI n°A50, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Mages.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard et s'élèvent à 158.426,24 €HT maîtrise d'oeuvre incluse, dont 136.978,24 €HT pour la communauté de communes de Cèze-Cévennes (Saint-Ambroix et Molières-sur-Cèze) et 21.448 €HT pour la commune des Mages.

Les termes de la convention sont exposés à l'assemblée. Cette convention précise que la commune des Mages délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes de Cèze-Cévennes pour la réalisation des travaux de mise aux normes du tronçon de piste A50 établi sur son territoire. La communauté de communes réalisera la demande de subvention correspondante aux travaux pour la totalité de la piste, lancera les appels d'offres, réglera la totalité des factures, encaissera la totalité de la subvention et répercutera à la commune des Mages la part d'autofinancement correspondant aux travaux qui y seront réalisés, par l'émission d'un titre de recette.

Etant entendu que les travaux ne pourront se faire qu'à la condition que les deux collectivités soient bénéficiaires de l'arrêté préfectoral de servitudes DFCI, en cours d'instruction.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre la communauté de communes de Cèze-Cévennes et la commune des Mages pour la mise aux normes de la piste DFCI A50.

DELIBERATION N°59-2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIVU DU ROUVERGUE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI A19

Vu la délibération n°56-2025 actant la mise aux normes de la piste DFCI n°A19, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU du Rouvergue pour permettre la mise aux normes de la piste A19 et notamment son tronçon établi sur la commune du Martinet.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard et s'élèvent à 173.696,32 €HT maîtrise d'oeuvre incluse, dont 33.147,52 €HT pour la commune du Martinet et 140.548,80 €HT pour la communauté de communes de Cèze-Cévennes (communes de Bessèges, Robiac-Rochessadoules et Peyremale).

Les termes de la convention sont exposés à l'assemblée. Cette convention précise que le SIVU du Rouvergue délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes de Cèze-Cévennes pour la réalisation des travaux de mise aux normes du tronçon de piste A19 établi sur le Martinet. La communauté de communes réalisera la demande de subvention correspondante aux travaux pour la totalité de la piste, lancera les appels d'offres, réglera la totalité des factures, encaissera la totalité de la subvention et répercutera au SIVU du

Rouvergue la part d'autofinancement correspondant aux travaux réalisés sur Le Martinet, par l'émission d'un titre de recette.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre la communauté de communes de Cèze-Cévennes et le SIVU du Rouvergue pour la mise aux normes de la piste DFCI A19.

DELIBERATION N°60-2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PNR DES MONTS D'ARDECHE POUR LA RECOLTE DE GRAINES DE PINS DE SALZMANN AU SEIN DE LA FORET COMMUNALE DE GAGNIERES AU BENEFICE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Afin d'assurer la pérennité du pin de Salzmänn dans nos forêts, notamment par des actions de replantation suite aux incendies comme à Bordezac, mais aussi d'assurer une certaine diversité génétique par rapport aux semis issus des peuplements de la forêt de Banne, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche propose de réaliser une récolte de graines sur le peuplement de pins de Salzmänn de la forêt communale du Gachas à Gagnières. La récolte des graines, d'un montant estimé à 18.000€ est subventionnable par les contrats Natura 2000. Le PNR sollicite la CCCC concernant la part d'autofinancement restante, à savoir 4.400€. Le PNR assure la gestion et le stockage des graines et associera la commune et la communauté de communes au choix quant à l'utilisation du stock de graines constitué.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention à venir entre le PNR des Monts d'Ardèche, la commune de Gagnières et la communauté de communes, et à prendre en charge la part d'autofinancement à hauteur de 4400€.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le Président à signer la convention avec le PNR et la mairie de Gagnières pour la récolte des graines de pins de Salzmänn du peuplement du Gachas à Gagnières,
- **S'ENGAGE** : à prendre en charge la part d'autofinancement résiduelle de 4.400€.

DELIBERATION N°61-2025

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « HAUTE VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH »

Monsieur le Président informe les membres présents de la consultation réglementaire concernant le projet d'extension du site Natura 2000 « Haute vallée de la Cèze et du Luech », comme présenté sur l'atlas donné en annexe.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le projet d'extension du site Natura 2000 « Haute vallée de la Cèze et du Luech ».

/

DELIBERATION N°62-2025

OBJET : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Président informe les membres présents de l'actualisation du FONDS VERT, permettant notamment de désormais financer l'animation et l'ingénierie de projets de transition écologique, par le biais d'une nouvelle thématique : « Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique »

L'objectif est d'aider les collectivités à :

- Élaborer ou finaliser leur stratégie, déclinée en plan d'action en matière de transition écologique ;
- Suivre la mise en œuvre de leur plan d'action ;
- Faire émerger des projets à forte ambition environnementale.

Les porteurs de projet peuvent bénéficier :

- De cofinancement de postes d'animateurs ou chefs de projet contractuels ;
- De cofinancement d'études ou de conseils, pouvant être menés par :
 - o Des organismes publics locaux agences techniques départementales - ATD, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement - CAUE, agences d'urbanisme, agence locale de l'énergie et du climat...) ;
 - o D'autres opérateurs publics (notamment CEREMA, ADEME, Agences de l'eau, Météo France...) ainsi que la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations
 - o Des prestataires privés (bureaux d'études, associations...).

Ce nouvel axe semble tout à fait approprié pour financer l'émergence du projet de territoire forestier porté par la communauté de communes de Cèze-Cévennes en partenariat avec la communauté de communes du pays des Vans (fiche action n°28 de la charte forestière).

Monsieur Le Président propose de solliciter l'état pour l'obtention d'une subvention fonds vert selon le plan de financement suivant :

Sous-Action 1 : Maître d'Ouvrage CRPF (pour mémoire)

DEPENSES :

Animation / communication / sensibilisation :	57.145,27 €
---	-------------

RECETTES :

Communauté de communes de Cèze-Cévennes :	15.716,22 €
Commissariat Massif Central :	20.000,00 €
Pays Cévennes :	10.000,00 €
CRPF (autofinancement) :	11.429,05 €
SOUS-TOTAL Sous-Action 1 :	57.145,27 €

Sous-Action 2 : Maître d'Ouvrage Communauté de communes de Cèze-Cévennes :

DEPENSES :

Animation / Ingénierie de projet / AMO / communication / sensibilisation :	32.854,73 €
--	-------------

RECETTES :

Subvention FONDS VERT :	26.283,78 €
-------------------------	-------------

⇒ 80% de la sous-action 2,
soit 29% du montant TOTAL la fiche-action n°28

Autofinancement CCCC :	6.570,95 €
SOUS-TOTAL Sous-Action 2 :	32.854,73 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter l'état pour une subvention dans le cadre du FONDS VERT pour la mise en œuvre de la fiche action n°28 de la charte forestière, à hauteur de 29% du montant total de la fiche-action.
- **VALIDE** : le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION N°63-2025

OBJET : CESSION DE PARCELLES DE LA ZAE DE TERRE DE BARRY A MONSIEUR ROILAND - SCI LES FUSIOLES

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 60-2015 en date du 12 mai 2015 fixant le prix de vente des terrains de la ZAE terre de Barry de Saint-Jean-De-Maruejols à 10 €/m² HT sous condition de délibération du Conseil Communautaire,

Vu les avis des domaines rendus en date du 31 août 2017 et du 27 septembre 2018,

Vu la délibération n° 93-2018 du 19 juin 2018 autorisant la vente des parcelles 13-14-15-16-17-18-19-20 en deux ventes distinctes compte tenu de l'intérêt du projet du territoire, comme suit :

- La première vente portant sur les parcelles numéros 13-14-15-16 avec la signature d'un compromis d'une durée de 4 mois.

Il est ici précisé que cette vente a été réalisée.

- La seconde vente portant sur les parcelles numéros 17-18-19-20 avec la signature d'un compromis d'une durée de 12 mois reconductible dans la limite d'une durée de 24 mois.

Il est ici précisé que le compromis a été caduque par le dépassement du délai de 18 mois en raison des modifications apportées par l'acquéreur, nécessitant ainsi une nouvelle consultation de la Direction Immobilière de l'État,

Vu la délibération n° 158-2023 du 12 décembre 2023 autorisant la substitution des parcelles 17-18-19-20 avec les parcelles 9-10 aux mêmes conditions que la délibération n° 93-2018 du 19 juin 2018,

Vu l'avis du Domaine rendu le 12 août 2024, qui évalue la valeur vénale du bien vendu à un montant de 45 747€ HT dans sa marge d'appréciation basse soit un montant supérieur au prix initialement délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose une consultation de la Direction Immobilière de l'État pour toute cession de bien immobilier par une commune de plus de 2 000 habitants,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 3 novembre 1997 (n° 169473), qui reconnaît qu'une collectivité peut vendre un bien en dessous de sa valeur à condition qu'il existe un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes,

Considérant que le projet de Monsieur ROILAND porte sur la création d'un atelier de fonderie d'art, avec développement d'activités annexes (espace showroom, résidence d'artiste, centre de formation),

Considérant que ce projet détient un motif d'intérêt général,

Considérant que, dans ces conditions, la vente des parcelles 9 et 10 à un prix inférieur à l'évaluation du Domaine demeure justifiée au regard des contreparties apportées au territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE : de céder à Monsieur ROILAND, SCI Les Fusioles, les parcelles n° 9 (B844) d'une superficie totale de 1 286 m² et n° 10 (B843) d'une superficie totale de 1 314 m² pour un montant total de 26 000 € HT, soit 31 200 € TTC, en dérogeant à l'avis du Domaine.

ACCEPTE : que la réalisation par acte authentique puisse avoir lieu au profit de Monsieur ROILAND soit au profit de toute autre personne physique ou morale, que ce dernier se réserve de désigner.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique, aux conditions précisées ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

TOURISME

DELIBERATION N°64-2025

OBJET : VALIDATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'Office de Tourisme communautaire est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Vu les articles R133-15 et R133-16 du Code du Tourisme, le compte administratif et le budget primitif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le comité de direction de l'Office de Tourisme.

Le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes ont été présentés en comité de direction de l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes le 25 MARS 2025.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2024 qui s'élève en exploitation à 489 296,39 € de dépenses et à 500 936,94 € de recettes, et en investissement à 8 642,67 € de recettes, aucune dépense n'ayant été réalisée sur cette section.

Monsieur le Président indique que le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et dépenses d'exploitation à la somme de 540 105,33 € et en investissement à la somme de 15 048,12 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025 de l'office de tourisme intercommunal.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes tels que présentés par le Président.

DELIBERATION N°65-2025

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec l'EPIC Office de Tourisme Cèze-Cévennes qui bénéficie pour l'année 2025, d'une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 90 000 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière à passer avec l'EPIC Office de Tourisme CEZE-CEVENNES pour le versement de la subvention 2025 d'un montant de 90 000 €
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer ladite convention.

DIVERS

INFORMATIONS

Monsieur le Président donne les informations suivantes aux conseillers communautaires :

- La commune de ST JEAN a déféré devant le Tribunal Administratif la délibération du Conseil Communautaire N° 111-2024 du 3 décembre 2024 fixant les attributions de compensation définitives de 2024.
- La Marche pour la Vue se déroulera le 17 mai 2025, avec le soutien de la Communauté de Communes.
- Les restos du Cœur font appel aux communes pour aider au transport des bénéficiaires.
- Le Département retire ses aides financières sur le relais-emploi (45.000 € par an) et le bus informatique (15.000 € par an), nécessitant de revoir, dans les prochains mois, nos missions et notre organisation dans ces domaines.

DECISIONS DU PRESIDENT :

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-002
OBJET : REALISATION DE SONDAGES STRUCTURELS DANS LE CADRE DE LA
REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX
EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Le Président de La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la réalisation du diagnostic structure dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment ;

Vu la procédure adaptée engagée le 07/07/2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SPL30 ;

Vu la décision du PA signée le 12/02/2024 afin de commander la préparation de cette mission ainsi que son rapport ;

Vu la nécessité d'effectuer ce diagnostic par inspection sur divers matériaux ;

Vu la décision du PA signée le 25/06/2024 afin de commander la préparation de cette mission ;

Vu la nécessité d'effectuer de nouvelles investigations structurelles complémentaires afin de déterminer les propriétés mécaniques des aciers et de rechercher des optimisations sur le fonctionnement des structures (liaisons poutres / dalles) ;

Décide de notifier, dans la continuité, la nouvelle offre ci-dessous indiquée à :

SOCIETE	Montant Total € HT
ASTER BTP	6 240,00

Autorise, le représentant de la SPL30, en qualité de mandataire, à signer le marché, à suivre son exécution et en assurer le paiement.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION DU PRESIDENT n°2025-03
OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES DE PISTES DFCI

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°77-2023 en date du 27 juin 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains

actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de pistes DFCI en date du 12/02/2025, auprès de 3 maîtres d'œuvre : AMEVIA INGENIERIE, OFFICE NATIONAL DES FORETS, GESTIONNAIRE FORESTIER GARDOIS,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 1 seule offre a été reçue, de la part de l'entreprise AMEVIA,

Considérant que l'entreprise AMEVIA a donné toutes les garanties quant à la bonne exécution des travaux et proposé une offre d'un montant de 8.664,96HT (6,40% des travaux) alors que la prestation était estimée à 10.800€HT environ (8% des travaux),

DECIDE

Article 1^{er} :

- De retenir l'offre de l'entreprise AMEVIA pour un montant de 8.664€HT soit 6,40% du montant des travaux,
- Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget

Article 2 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires

La séance est levée à 20h.

Fait à ST AMBROIX, le 17/04/2025

La secrétaire de séance

Sylvette MOLIERES



le Président de la communauté
de communes De Cèze-Cévennes

Olivier MARTIN

